

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg légalement convoqué le deux avril deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NOCTON, Maire.

**Etaient présents : M. CLEREL - Mme BALANDRA – MM. LECLERE – CRANE
Adjoints au Maire**

Mmes de LAPLAGNOLLE – KIELIGER – LEBORGNE – MAGNIER – PERON-LECLERCQ – UKISHIMA

MM. DARRAS – DETIENNE – GENDROT - MADELAINE
formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Emeric DARRAS a été élu secrétaire de séance



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Mise en place des Commissions Municipales et nomination de leurs vice-présidents.
3. Election des représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste.
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste.
5. Désignation des représentants de la commune dans les Syndicats et Associations dont elle est membre (délégués titulaires et suppléants)
6. Désignation du représentant de la commune aux assemblées générales et spéciales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.) et augmentation du capital social.
7. Désignation d'un Correspondant Défense.
8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 et L. 21122-23 du C.G.C.T.).
9. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
10. Questions diverses



POINT 1

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. DARRAS Emeric en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2

Mise en place des Commissions Municipales et nomination de leurs vice-présidents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par un vote à l'unanimité, d'instituer les commissions suivantes :

COMMISSION de REVISION des LISTES ELECTORALES

Mme LEBORGNE Bernadette
MM. CRANE Emile – LECLERE Charles

Cette liste sera complétée des noms des personnes désignées en qualité de représentant de l'Administration d'une part, du Président du Tribunal de Grande Instance d'autre part.

COMMISSION des FINANCES

Vice-Présidente : Mme PERON-LECLERCQ Catherine

Mmes KIELIGER Nathalie – MAGNIER Rachida
MM. MADELAINE Géraud – DARRAS Emeric

COMMISSION des TRAVAUX, de l'URBANISME, d'EXAMEN des Permis de Construire

Vice-Président : M. CLEREL Francis

Mmes DE LAPLAGNOLLE Laure – LEBORGNE Bernadette – MAGNIER Rachida
MM. MADELAINE Géraud – DARRAS Emeric – GENDROT Jean-Baptiste

COMMISSION ASSAINISSEMENT et GESTION des EAUX PLUVIALES

Vice Président : M. MADELAINE Géraud

Mmes DE LAPLAGNOLLE Laure – MAGNIER Rachida
MM. DARRAS Emeric – DETIENNE Jean-Philippe – GENDROT Jean-Baptiste

COMMISSION de la COMMUNICATION et de l'ANIMATION

Vice-Président : M. DETIENNE Jean-Philippe

Mmes PERON-LECLERCQ Catherine – LEBORGNE Bernadette – UKISHIMA Malia – DE LAPLAGNOLLE Laure – MAGNIER Rachida

COMMISSION ENVIRONNEMENT et SÉCURITÉ

Vice-Président : M. CRANE Emile

Mmes DE LAPLAGNOLLE Laure – LEBORGNE Bernadette – PERON-LECLERCQ Catherine – UKISHIMA Malia
M. DARRAS Emeric

COMMISSION SCOLAIRE

Vice-Président : Mme BALANDRA Claudine

Mmes PERON-LECLERCQ Catherine – UKISHIMA Malia – KIELIGER Nathalie

Cf. délibération en annexe

POINT 3

Election des représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. au scrutin de liste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
De fixer à **quatre**, le nombre des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. plus le Maire Président de droit et à **quatre**, le nombre des représentants nommés par le Maire au titre des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, ces élections ont lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel) et à bulletin secret.

Le Conseil présente une liste pour l'élection des membres du CCAS.

Le nombre de sièges à pourvoir étant de 4 et le nombre de suffrages exprimés étant de 15, le quotient électoral est de $15 : 4 = 3,75$

La liste unique ayant obtenu 15 voix obtient les 4 sièges :

Mme BALANDRA Claudine
Mme LEBORGNE Bernadette
Mme KIELIGER Nathalie
Mme MAGNIER Rachida

Cf. délibération en annexe

POINT 4

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics, concernant une commune de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, cette élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de siège à pourvoir est de trois titulaires et trois suppléants.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil présente une liste de candidats.

Le nombre de suffrages exprimés étant de 15 et le nombre de sièges étant de 3, le quotient électoral est de $15 : 3 = 5$

La liste unique ayant obtenu 15 voix obtient 3 sièges de titulaires :

Mme DE LAPLAGNOLLE Laure
M. MADELAINE Géraud
M. DARRAS Emeric

La liste unique ayant obtenu 15 voix obtient 3 sièges de suppléants :

Mme LEBORGNE Bernadette
M. CLEREL Francis
M. CRANE Emile

Cf. délibération en annexe

POINT 5

Désignation des représentants de la commune dans les Syndicats et Associations dont elle est membre (délégués titulaires et suppléants)

Le Conseil Municipal, à procédé à l'élection, à l'unanimité, de ses représentants au sein des divers Syndicats et Associations dont la commune est membre.

Ont été élus :

Titulaires

Suppléants

Parc naturel Régional Oise – Pays de France – P.N.R.

M. MADELAINE Géraud

M. NOCTON Laurent

Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement SMIOCE

Mme BALANDRA Claudine
Mme PERON-LECLERCQ Catherine

Mme UKISHIMA Malia
Mme KIELIGER Nathalie

Syndicat des Collèges de Senlis

Mme BALANDRA Claudine

Mme KIELIGER Nathalie

Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise A.D.T.O.

Représentant : M. CLEREL Francis

Agence Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise – A.D.I.C.O.

Mme PERON-LECLERCQ Catherine

M. NOCTON Laurent

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise - C.A.U.E.

Représentant : M. CLEREL Francis

Union des Maires de l'Oise – U.M.O.

Le Maire : M. NOCTON Laurent

et les Adjoints : M. CLEREL Francis – Mme BALANDRA Claudine – M. LECLERE Charles
– M. CRANE Emile

Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural – A.D.M.R.

Mme BALANDRA Claudine
Mme LEBORGNE Bernadette
M. LECLERE Charles

Cf. délibération en annexe

POINT 6

Désignation du représentant de la commune aux assemblées générales et spéciales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.) et augmentation du capital social

Le Conseil Municipal,

VU Les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE**

- **M. Francis CLEREL** comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société A.D.T.O.
- Accepte l'augmentation du capital social de la société.
- Renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise.
- Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Cf. délibération en annexe

POINT 7

Désignation d'un Correspondant Défense

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et la lettre circulaire de M. le Préfet de l'Oise, en date du 22 mars 2008 (service interministériel de défense et de protection civile) relative à la nomination d'un « correspondant défense » ayant pour mission de développer le lien armée-nation et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- De nommer **M. Charles LECLERE** en qualité de « Correspondant Défense » pour la commune de VILLERS ST FRAMBOURG.

Cf. délibération en annexe

POINT 8

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.)

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (3) De procéder, dans les limites de 350 000 € annuel fixés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- (6) De passer les contrats d'assurance,
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas d'accidents et dommages immobiliers,
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € fixés par le conseil municipal,
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil Municipal

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-18 du C.G.C.T., les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation font l'objet d'un compte rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cf. délibération en annexe

POINT 9

Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivant :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire :	17 %
- 1 ^{er} - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} - 4 ^{ème} adjoints :	7,28 %

Article 2 : que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE de L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES aux MEMBRES du
CONSEIL MUNICIPAL**

POPULATION de 500 à 999 hab.	TAUX (en % de l'indice 1015 de la fonction publique)	Valeur monétaire de l'indemnité brute mensuelle en euros (selon la valeur de l'indice 1015 au 01/01/14
MAIRE	17 %	646,25
1^{er} Adjoint	7,28 %	276,74
2^{ème} Adjoint	7,28 %	276,74
3^{ème} Adjoint	7,28 %	276,74
4^{ème} Adjoint	7,28 %	276,74

Cf. délibération en annexe

POINT 10

Questions diverses

- Une délégation de signature du Maire sera donnée à chacun des adjoints sous la forme d'un arrêté.
- Les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie sont fixés comme suit à compter du mardi 8 avril 2014 : **Lundi 16 h – 19 h Jeudi 09 h – 12 h Samedi 10 h 30 -12 h**
- Le Conseil Municipal décide l'organisation, à une date à définir, d'un verre de l'amitié avec les habitants du village afin de présenter les nouveaux membres du Conseil et de remercier l'équipe sortante.
- Le Conseil Municipal décide la participation financière de la Commune à la stèle de Monsieur l'abbé Joseph KUCHCINSKI, avec les communes de Brasseuse, Villeneuve-sur-Verberie et Ognon.
- Suite à l'effondrement de la dalle d'une tombe au cimetière, les propriétaires seront contactés afin d'effectuer les travaux nécessaires.
- Certaines bornes à incendie, notamment rue de Fleurines, doivent être remises en état.
- Stationnement : le Conseil Municipal indique qu'il est interdit de se garer devant une porte cochère.
- Barrières en bois aux alentours du village : le Conseil Municipal demande aux utilisateurs de veiller à la fermeture des barrières après leur passage ; l'emplacement de la barrière du Chemin de Bray, aux abords du Clos des Ouches, est discuté, cette barrière devant désormais être située au-delà de l'allée menant à l'ancienne grange.
- Une association demande à pouvoir organiser un atelier d'initiation au tir à l'arc dans le hall de l'école primaire dans le cadre d'un rallye. Le Conseil Municipal rappelle que toutes les mesures de précaution doivent être prises (incluant les assurances que l'organisateur doit détenir). La décision est suspendue à la vérification de l'application de ces mesures, et une réponse sera formulée ultérieurement à l'intéressée.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Le Maire
Laurent NOCTON**

**Le Secrétaire de Séance
Emeric DARRAS**